

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 24 FÉVRIER 2026

TITRE : FINANCES - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

Rapporteur : Monsieur Bernard DELALIN, Président du SyMPaC

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats sont justifiés par la production d'une fiche de calcul du résultat et du compte de gestion certifiés par le comptable conformément aux dispositions de l'article R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ou, s'il n'a pu être établi, d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget. Ces résultats sont validés par le Comptable Public.

Le budget du SyMPaC est un budget de flux (émission des titres et des mandats) et que le résultat de l'exercice est déterminé par la différence entre les titres émis (les recettes) et les mandats émis (les dépenses). Le résultat de l'exercice s'ajoute au résultat de clôture de l'année précédente pour constituer le résultat de clôture de l'année.

L'ensemble de ces éléments, résultats de l'exercice 2025, résultats de clôture 2025 et besoin ou excédent de financement, vous est présenté dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Reprise anticipée des résultats 2025	Prévision d'affectation en réserve Recette au 1068	0,00 €
	Report en investissement Recette au 001	230 255.93 €
	Report en fonctionnement Recette au 002	286 848.13 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Syndical d'approuver les résultats de l'exercice 2025.

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- son envoi en Sous-préfecture le : 27 février 2026
- sa réception en Sous-Préfecture le : 27 février 2026
- son envoi à l'affichage le : 27 février 2026

Le Président du SyMPaC, Signé électroniquement par : Bernard Delalin
 Bernard DELALIN Date de signature : 01/03/2026
 Qualité : Président du SYMPaC

ADOpte A L'UNANIMITE
Le Président,
Bernard DELALIN

Signé électroniquement par : Bernard Delalin
 Date de signature : 28/02/2026
 Qualité : Président du SYMPaC